S.M.A.V.A.A.

Procès-verbal du conseil syndical du S.M.A.V.A.A

du lundi 18 février 2019

L'an deux mil dix neuf, le 18 février, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 30, à la Grange du Chambord à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.I.A.V.A.A.

Date de convocation : 6 février 2019

Présents avec voix délibérative :
MM. BAILLY Michel, GUILLEMAIN Jean-Sylvain, POINTEREAU Rémy, BEAUCHER Bernard, BALON Jean, PALLAS Jacques, PERRIN Bruno, TOUZELET Jean-Claude, AUDEBERT Eric, BONNET Michel, VAN REMOORTERE Eric,
Mmes LE FELIC Anne-Elisabeth, SAUGET Nicole,
MM. VILPOUX Jean-François, GUESNARD Yves, JACQUET Jean-Michel

Présente sans voix délibérative :
Mme GRELET Marie-Louise, déléguée suppléante de la CCPI

Absents excusés:
MM. LEVEQUE Dominique, MORNAY Alain, PERREAU Olivier, BABLIN Charles, GIBERT Jany,
Mmes BELLUROT Nadine, HOVASSE-PRELY Elisabeth

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. BAILLY Michel

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de présents avec voix délibérative : 16
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 16

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Point n°1/ Présentation du Syndicat aux nouveaux délégués

Une présentation du Syndicat est faite, en début de séance, pour les nouveaux délégués.

Discussions :

M. GUILLEMAIN (président sortant, délégué de la CdC Cœur de Berry) fait un tour de table afin que tout le monde se présente notamment les nouveaux délégués.

M. GUILLEMAIN présente les travaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial et le lancement d'une étude sur les ouvrages cibles pour le rétablissement de la continuité écologique.

Point n°2/Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 18 décembre 2018 :

Le compte-rendu a été transmis par mail à tous les délégués titulaires et suppléants avec la convocation.

Discussions :

M. GUILLEMAIN demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du 18 décembre et demande si tout le monde l'a bien reçu.

Les nouveaux délégués, n'ayant pas participé à la réunion, souhaitent s'abstenir pour le vote du PV de conseil.

A l'unanimité, le procès-verbal du conseil du 18 décembre 2018 a été approuvé.

Point n°3/ Election du Président :

Il est rappelé aux membres du comité syndical l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 portant modification des statuts du S.I.A.V.A.A. En effet, à compter de cette date, le syndicat n'est plus composé que de communautés de communes qui sont en représentation substitution de leurs communes membres pour les compétences exercées par le syndicat.

Le Président doit être élu en tant que délégué d'une communauté de communes, et non plus en tant que délégué d'une commune, ce qui était le cas auparavant.

C'est pourquoi il y a lieu de procéder à l'élection du Président.

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition du quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

Le Président est élu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Discussions :

M. BALON (délégué de la CdC Pays d'Issoudun) prend la présidence de la séance, car c'est le doyen d'âge du comité syndical.

Il lui est remis la liste des membres du conseil syndical et l'appel est réalisé pour vérifier le quorum. Le quorum est respecté, le vote peut avoir lieu.

M. BALON procède à l'appel des candidatures pour le poste de président.

M. GUILLEMAIN, président sortant, souhaite se représenter afin de poursuivre les projets actuellement menés. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 16

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain : 15 voix

M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé Président du S.M.A.V.A.A. et a été immédiatement installé.

Point n°4/Détermination du nombre de Vice-présidents :

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le comité syndical, lors de son installation, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total du comité syndical (article L.5211-10 du CGCT). L'effectif total du comité syndical étant de 20 délégués, le nombre de vice-présidents peut être au maximum de 4.

Discussions :

M. GUILLEMAIN indique que lors de la précédente séance, il avait été proposé de porter le nombre de vice-présidents à 3, soit un de plus qu'aujourd'hui. Comme l'ensemble du conseil est au complet, il convient de voter le nombre de vice-présidents.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil syndical fixe le nombre de vice-président à 3.

Point n°5/Election des Vice-présidents :

Sous la présidence du Président nouvellement élu, il y a lieu de procéder à l'élection des vice-présidents selon les mêmes règles que l'élection du Président.

Discussions :

M. GUILLEMAIN procède à l'appel des candidatures pour le poste de 1er vice-président. M. PERRIN (délégué de la CdC Pays d'Issoudun) souhaite se représenter. Aucune autre candidature n'est enregistrée. Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 16 — *Bulletins blancs ou nuls : 1*

Suffrages exprimés : 15 — *Majorité absolue : 8*

A obtenu : M. PERRIN Bruno: 15 voix

M. PERRIN Bruno, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé premier Vice-président du S.M.A.V.A.A.

M. GUILLEMAIN procède à l'appel des candidatures pour le poste de 2ème vice-président et indique que M. MORNAY (délégué de la CdC Cœur de Berry), l'actuel vice-président, souhaite se représenter. Aucune autre candidature n'est enregistrée. Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 16 — *Bulletins blancs ou nuls : 1*

Suffrages exprimés : 15 — *Majorité absolue : 8*

A obtenu : M. MORNAY Alain : 15 voix

M. MORNAY Alain, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé second Vice-président du S.M.A.V.A.A.

M. GUILLEMAIN procède à l'appel des candidatures pour le poste de 3ème vice-président. M. AUDEBERT (délégué de la CdC FerCher Pays-Florentais) souhaite se présenter au poste, aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 16 — *Bulletins blancs ou nuls : 1*

Suffrages exprimés : 15 — *Majorité absolue : 8*

A obtenu :

M. AUDEBERT Eric : 15 voix

M. AUDEBERT Eric, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé troisième Vice-président du S.M.A.V.A.A.

Point n°6/ Détermination du nombre de membres du bureau :

Selon l'article 6 des statuts du SMAVAA, le bureau est composé du Président, des Vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres, avec la condition que chaque communauté de communes dispose d'au moins un représentant au sein du bureau.

Discussions :

M. GUILLEMAIN indique que les statuts du syndicat imposent d'élire un représentant de chaque communauté de communes au sein du bureau.
Suite aux élections de MM. GUILLEMAIN et MORNAY pour la CdC de Cœur de Berry, M. PERRIN pour la CdC du Pays d'Issoudun et de M. AUDEBERT pour la CdC de Fercher, il convient d'élire 2 nouveaux membres au sein du bureau pour représenter la CdC de Vierzon Sologne Berry et Champagne Boischauts.
Le bureau est donc composé d'un président, de 3 vice-présidents et de 2 autres membres.

Point n°7/Election des autres membres du bureau :

Le Président procède à l'élection des membres du bureau selon les mêmes règles que l'élection du Président.

Discussions :

M. GUILLEMAIN procède à l'appel des candidatures pour le poste de membre du bureau pour la CdC de Vierzon Sologne Berry. M. TOUZELET (délégué de la CdC Vierzon Sologne Berry) indique que M. GIBERT souhaite représenter la CdC, aucune autre candidature n'est enregistrée.
Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de bulletins : 16 — *Bulletins blancs ou nuls : 1*
Suffrages exprimés : 15 — *Majorité absolue : 8*
A obtenu : M. GIBERT Jany : 15 voix
M. GIBERT Jany ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé membre du bureau du S.M.A.V.A.A pour représenter la CdC Vierzon Sologne Berry.

M. GUILLEMAIN procède à l'appel des candidatures pour le poste de membre du bureau pour la CdC de Champagne Boischauts. Mme SAUGET (déléguée de la CdC Champagne Boischauts) est candidate. Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de bulletins : 16 — *Bulletins blancs ou nuls : 1*
Suffrages exprimés : 15 — *Majorité absolue : 8*
A obtenu : Mme SAUGET Nicole : 15 voix
Mme SAUGET Nicole ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamée membre du bureau du S.M.A.V.A.A. pour représenter la CdC Champagne Boischauts.

Point n°8/Vote de l'indemnité du Président :

Il convient de voter à nouveau les indemnités de fonction du Président, en sachant que :

- la population totale du SMAVAA s'élève à 55 163 habitants,
- et que pour une tranche de population comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président est fixé à 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant brut mensuel maximum de 1 148,54 €.

  Pour mémoire : la population du SIAVAA (14 communes) était de 37 960 habitants. Le taux maximal de l'indemnité du Président pouvait être de 25,59 % pour une tranche de population entre 20 000 et 49 999 habitants.

  Par délibération du 25 avril 2014, le conseil syndical avait fixé l'indemnité du Président à 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 700,09 € (au 1er janvier 2019).

Discussions :
M. GUILLEMAIN indique qu'il souhaite garder la même rémunération.
Il est proposé au vote de maintenir une rémunération à 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 700,09€.
A l'unanimité, le Conseil syndical vote pour le taux de 18%.

Point n° 9/Election des membres de la commission d'Appel d'Offres :

Discussions :
Actuellement le groupe est composé de la façon suivante :

Le président + 5 titulaires :	*5 suppléants :*
• *M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN*	• *Mme HOVASSE-PRELY Elisabeth*
• *M.PERRIN Bruno*	• *M. PERREAU Olivier*
• *M. MORNAY Alain*	• *M. BAILLY Michel*
• *M. BALON Jean*	• *M. BABLIN Charles*
• *M. AUDEBERT Eric*	• *Mme BELLUROT Nadine*
• *M. PALLAS Jacques*	

M. GUILLEMAIN fait appel à des candidatures chez les nouveaux délégués en tant que titulaires.
M. TOUZELET (délégué de la Cdc Vierzon Sologne Berry)et Mme SAUGET (déléguée de la CdC Champagne Boischauts)sont candidats. Après le vote les deux délégués sont élus membres titulaires de la commission.
M. GUILLEMAIN fait appel des candidatures pour les postes de suppléants. M. VAN REMOORTERE (délégué de la CdC Champagne Boischauts) et Mme LE FELIC (déléguée de la CdC Pays d'Issoudun) sont candidats. Après le vote les deux délégués sont élus membres suppléants de la commission.

Point n°10/Commission Ouvrages :

L'actuelle commission Ouvrages est constituée des personnes suivantes :
- le Président : M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain
- les 2 vice-présidents : MM. PERRIN Bruno et MORNAY Alain
- M. PALLAS Jacques
- M. GIBERT Jany
- M. GUESNARD Yves (qui a demandé à en faire partie lors du dernier conseil).

Si vous le jugez utile, il vous est proposé de nommer d'autres membres afin de suivre plus particulièrement l'étude pour la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages cibles de l'Arnon aval en 2019.

Discussions :
M. GUILLEMAIN présente les membres actuels de la commission ouvrage qui couvre les territoires étudiés dans l'étude actuelle. M. AUDEBERT, en tant que 3ème vice-président, fait partie de la commission.
Aucune autre personne ne souhaite faire partie de la commission.

Point n°11/Création d'emploi d'adjoint administratif :

Afin de préparer le remplacement de la secrétaire qui va partir en retraite au 1er mai 2019, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif par délibération pour pouvoir faire un appel à candidatures auprès du Centre de Gestion du Cher.
La délibération de création d'emploi doit préciser : le grade, la durée hebdomadaire et l'échelle de rémunération.

Discussions :
Il est proposé au vote les éléments suivant :

- *Grade : adjoint administratif*
- *Durée hebdomadaire : mi-temps soit 17h30*
- *Echelle de rémunération : échelle indiciaire nationale art. 14 décret n°2016-596 du 12 mai 2016 soit la grille C1*

Ces éléments sont soumis au vote.
A l'unanimité, le Conseil syndical vote la création d'un emploi d'adjoint administratif au 1er avril 2019 avec les éléments cités ci-avant.

Point n°12/Régime indemnitaire des agents :

Lors du conseil syndical du 15 décembre 2017, le régime indemnitaire des agents pour l'année 2018 a été voté de la façon suivante dans le cadre du nouveau régime indemnitaire du RIFSEEP :

- vote d'une IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) de 60 € par mois pour la Chargée de mission
- vote d'une IFSE de 15 € par mois pour la Secrétaire.

Or, à ce jour l'arrêté ministériel définissant les plafonds indemnitaires pour les ingénieurs territoriaux n'a pas été publié. En conséquence, le RIFSEEP n'a pas pu être mis en œuvre en 2018. L'IFSE a été remplacée par une ISS (Indemnité Spécifique de Service) pour la Chargée de mission et par des heures complémentaires pour la Secrétaire.
Il est proposé de revoter le régime indemnitaire des agents pour l'année 2019.

Discussions :
M. GUILLEMAIN propose de maintenir l'ISS pour la Chargée de mission à hauteur de 60,00 €/mois et des heures complémentaires pour la Secrétaire à hauteur de 15,00 €/mois.
A l'unanimité, le Conseil syndical vote cette proposition.

Point n°13/Travaux dans le futur local :

Afin de pouvoir investir les futurs locaux il convient de prévoir quelques travaux.

Discussions :
M. GUILLEMAIN indique que le local actuel ne permettra pas d'accueillir un nouvel agent dans de bonnes conditions.
Un local pourra se rendre disponible au niveau de l'ancienne perception de Lury sur Arnon.
Suite aux travaux réalisés par la mairie pour remplacer les ouvrants, le loyer du nouveau local serait de 250 € par trimestre soit 83.30 € par mois. Le loyer du local actuel est de 150 € par trimestre soit 50 € par mois.
M. GUILLEMAIN a fait chiffrer des travaux pour la réhabilitation d'une pièce, qui pourra servir de local pour les archives de la CdC Cœur de Berry. Les travaux s'élèvent à 2 750,62 € TTC. Cette somme doit être prise en charge par la CdC (en attente de délibération).
Aucune question n'est soulevée. La proposition est acceptée.

Point n°14/Questions diverses :

Discussions :
M. BONNET demande où en est le dossier de Mareuil sur Arnon et pourquoi la CdC de FerCher n'a pas adhéré aux syndicats pour les communes du bassin versant de l'Arnon membres de la communauté de communes. Pour mémoire on parle des communes de : Civray, Plou, Saint Florent sur Cher, Mareuil sur Arnon, Primelles, Lunery.
Le syndicat a organisé de nombreuses réunions entre la mairie de Mareuil sur Arnon, la CdC et les services de l'Etat pour permettre de faire avancer le dossier. A ce jour, la CdC possède la compétence GEMAPI sur le territoire des communes précitées ci-dessus.
M. VAN REMOORTERE demande s'il est possible de ne pas appliquer la GEMAPI sur le tout le territoire de la CdC de la même manière. Mme ADELAINE indique que les services de l'Etat sont au courant de cette situation, mais il n'existe pas dans la loi ou la jurisprudence de texte qui

l'interdise.
M. PERRIN souhaite ajouter que les travaux à Mareuil ont coûté cher à la CdC d'Issoudun pour un résultat décevant.
M. PALLAS indique que le problème doit être géré par la CdC.

M. BAILLY questionne le syndicat sur la Jussie à l'étang des Forges situé sur le territoire du syndicat de l'Yèvre. Mme ADELAINE indique que l'étang est suivi avec des prises de mesure par le syndicat et que des expérimentations seront mises en œuvre sur le plan d'eau notamment de la concurrence d'espèces. Mme ADELAINE se rapprochera du syndicat pour en savoir plus.

M.PALLAS souhaite attirer l'attention des membres du conseil sur l'actuelle consultation nationale qui a lieu jusqu'au 2 mai 2019 concernant les questions importantes et le programme de travail pour la révision du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations). Le comité syndical devra voter mais également l'ensemble des citoyens.
Site internet : http://www.prenons-soin-de-leau.fr/cms/accueil/le-bon-etat-des-eaux/votre-avis-sur-leau.html

M. PALLAS souhaite que l'historique sur le rétablissement de la continuité écologique soit rappelé. Mme ADELAINE explique que l'Arnon est classé liste 2, ce qui signifie que le territoire avait jusqu'en juillet 2017 pour rétablir la continuité écologique et sédimentaire sur les ouvrages. Une première étude a eu lieu en 2011 pour définir des scénarios pour l'ensemble des 21 ouvrages prioritaires sur le bassin. Le syndicat a souhaité porter une étude complémentaire sur 6 ouvrages où le dialogue avec les riverains était bien engagé. Le bureau d'études qui a été recruté se nomme ARCADIS. ARCADIS travaille sur la modélisation hydraulique des écoulements entre l'Arnon et les bras secondaires afin de définir un scénario de travaux.

M VILPOUX souhaite connaitre les possibilités d'extraction de sable. Mme ADELAINE répond qu'elle rédigera avec l'AFB (anciennement ONEMA) un article traitant de ce sujet afin de renseigner les riverains.

La séance est levée à 11 h 30.

Validé le 11 Mars 2019

Le Président : Jean-Sylvain GUILLEMAIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ARNON AVAL
SIAVAA